

REGLEMENT DU CONCOURS

Article 1 – Organisation

La Maison du Tourisme Terres-de-Meuse (ci-après "l'Organisateur") organise un concours gratuit intitulé "Trouvez le nom de notre mascotte !", accessible via une publication sur sa page officielle.

Article 2 – Participation

La participation au concours est ouverte à toute personne physique majeure, à l'exception des membres de l'équipe de la Maison du Tourisme Terres-de-Meuse. Toute participation implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.

Article 3 – Modalités de participation

Pour participer, les candidats doivent :

- Proposer un prénom pour la mascotte en commentaire de la publication du concours.
- Être abonnés à notre page.
- Aimer (liker) la publication du concours.

Règles supplémentaires :

- En cas de propositions identiques, seule la première publiée sera prise en compte.
- Une seule proposition par participant est autorisée.
- Toute participation ne respectant pas ces critères sera considérée comme nulle.

Article 4 – Durée du concours

Le concours est ouvert du 1er au 28 février inclus. Toute participation enregistrée en dehors de cette période ne sera pas prise en compte.

Article 5 – Désignation du gagnant

Le jury, composé des membres de la Maison du Tourisme Terres-de-Meuse, désignera le gagnant en fonction de la pertinence et de l'originalité du prénom proposé. La décision du jury est souveraine et ne pourra faire l'objet d'aucune contestation.

Article 6 – Dotation

Le gagnant recevra un sac "Bon Ap!" contenant de nombreux produits régionaux. Ce lot ne pourra faire l'objet d'aucun échange ni d'aucune contrepartie en espèces ou autre.

Article 7 - Annonce des résultats

Le nom du gagnant sera annoncé sur la page officielle de la Maison du Tourisme Terres-de-Meuse le 17 mars 2024.

Article 8 - Protection des données personnelles

Les informations collectées dans le cadre du concours seront utilisées uniquement pour sa bonne gestion et ne feront l'objet d'aucune exploitation commerciale.

Article 9 - Responsabilités

L'Organisateur se réserve le droit de modifier, reporter ou annuler le concours en cas de force majeure, sans engager sa responsabilité.

Article 10 - Acceptation du règlement

La participation au concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Aucune contestation ne sera acceptée.